

DOCUMENTS A FOURNIR

POUR TOUTE INSCRIPTION

La fiche d'inscription de la MJC avec votre signature

Dans le cas d'un adhérent mineur, une autorisation parentale au nom de l'enfant

Le règlement de l'adhésion à la MJC (10 € tarif Jeunes, 18 € tarif Adultes)

La photocopie de votre carte d'allocataire CAF, sur laquelle est indiqué votre Quotient Familial pour l'année en cours, ou la photocopie de votre dernier avis d'imposition, pour bénéficier des réductions

POUR LES CLUBS D'ACTIVITE

Le règlement de la cotisation du club d'activité.

Pour les clubs d'activité sportive : un certificat médical spécifiant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité.

POUR L'ACCUEIL LOISIRS JEUNES

Une fiche sanitaire au nom de votre enfant, renseignée par vos soins.

Une photocopie de votre carte d'assuré social et le cas échéant de votre carte de mutuelle complémentaire.

Une photocopie du carnet de vaccinations de votre enfant.

Une photocopie du certificat de nage libre 25 mètres.

En cas de programmation d'une activité sportive particulière : un certificat médical spécifiant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité.

DOCUMENTS A FOURNIR

POUR TOUTE INSCRIPTION

La fiche d'inscription de la MJC avec votre signature

Dans le cas d'un adhérent mineur, une autorisation parentale au nom de l'enfant

Le règlement de l'adhésion à la MJC (10 € tarif Jeunes, 18 € tarif Adultes)

La photocopie de votre carte d'allocataire CAF, sur laquelle est indiqué votre Quotient Familial pour l'année en cours, ou la photocopie de votre dernier avis d'imposition, pour bénéficier des réductions

POUR LES CLUBS D'ACTIVITE

Le règlement de la cotisation du club d'activité.

Pour les clubs d'activité sportive : un certificat médical spécifiant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité.

POUR L'ACCUEIL LOISIRS JEUNES

Une fiche sanitaire au nom de votre enfant, renseignée par vos soins.

Une photocopie de votre carte d'assuré social et le cas échéant de votre carte de mutuelle complémentaire.

Une photocopie du carnet de vaccinations de votre enfant.

Une photocopie du certificat de nage libre 25 mètres.

En cas de programmation d'une activité sportive particulière : un certificat médical spécifiant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité.

POUR JUSTIFIER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL ...

Cas N°1 : vous êtes allocataire de la CAF

Votre QF figure sur les attestations de paiement que vous recevez. Ces attestations peuvent aussi être éditées :

- ✓ à partir du site internet de la CAF (www.caf.fr)
- ✓ à partir des bornes en libre service dans les accueils de la CAF 31

Sachez également qu'il vous est rappelé à chaque notification de nouveaux droits.

Cas N°2 : vous n'êtes pas allocataire de la CAF

Vous devez nous fournir une photocopie de votre dernier avis d'imposition + un justificatif précisant le montant mensuel de vos éventuelles prestations familiales. Les informations déduites de l'ensemble de ces éléments permettent de calculer votre Quotient Familial.

Comment ? En appliquant la formule établie par la CAF au niveau national :

**1/12^{ème} du revenu fiscal de référence du ou des deux parents
+ prestations familiales périodiques du mois en cours,
divisés par le nombre déclaré de parts de la famille**

Comment calculer votre nombre de parts ? Là encore en appliquant la formule de la CAF :

**2 parts pour les parents
½ part par enfant à charge
½ part supplémentaire pour les familles d'au moins 3 enfants à charge**

A savoir : un **enfant handicapé** bénéficiaire d'une allocation d'éducation spécifique compte pour une part entière au lieu d'une demi.

POUR JUSTIFIER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL ...

Cas N°1 : vous êtes allocataire de la CAF

Votre QF figure sur les attestations de paiement que vous recevez. Ces attestations peuvent aussi être éditées :

- ✓ à partir du site internet de la CAF (www.caf.fr)
- ✓ à partir des bornes en libre service dans les accueils de la CAF 31

Sachez également qu'il vous est rappelé à chaque notification de nouveaux droits.

Cas N°2 : vous n'êtes pas allocataire de la CAF

Vous devez nous fournir une photocopie de votre dernier avis d'imposition + un justificatif précisant le montant mensuel de vos éventuelles prestations familiales. Les informations déduites de l'ensemble de ces éléments permettent de calculer votre Quotient Familial.

Comment ? En appliquant la formule établie par la CAF au niveau national :

**1/12^{ème} du revenu fiscal de référence du ou des deux parents
+ prestations familiales périodiques du mois en cours,
divisés par le nombre déclaré de parts de la famille**

Comment calculer votre nombre de parts ? Là encore en appliquant la formule de la CAF :

**2 parts pour les parents
½ part par enfant à charge
½ part supplémentaire pour les familles d'au moins 3 enfants à charge**

A savoir : un **enfant handicapé** bénéficiaire d'une allocation d'éducation spécifique compte pour une part entière au lieu d'une demi.